Envoyé en préfecture le 18/03/2024
Reçu en préfecture le 18/03/2024
Publié le 18/03/2024
ID : 062-246200638-20240315-D_2024_052-AR

SIVOM communauté du Béthunois
Acteur de votre quotidien

Décision n°D_2024_052

ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES

EHPAD MARIE CURIE - SECURISATION DU BATIMENT -TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de mise en conformité suite à la Commission de sécurité du 15 février 2024 à l'EHPAD Marie CURIE,

Considérant qu'il convient de procéder à l'acquisition et à l'installation de matériel pour le remplacement du moteur de désenfumage et la sécurisation des accès en toiture,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : de signer les bons de commande faisant référence aux devis suivants :
- Devis n° DE2050332, ayant pour objet l'acquisition et la pose d'échelles et garde-corps, avec la Société Échelle 59 située 16 rue du Centre, Zone industrielle de la Pilaterie, 59290 WASQUEHAL, pour un montant de 13 398 € HT,
- Devis n° 5308/1/JC, ayant pour objet le remplacement d'un caisson de désenfumage, avec la Société E.G.C située 15 rue de la Solette, 62690 SAVY-BERLETTE, pour un montant de 12 500 € HT,

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes aux montants cités en article 1er seront imputées au budget de l'EHPAD Marie CURIE - Chapitre 21 -, respectivement aux articles 2135 et 2181, compétence 730,

Envoyé en préfecture le 18/03/2024
Reçu en préfecture le 18/03/2024
Publié le 18/03/2024
ID : 062-246200638-20240315-D_2024_052-AR

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON

Signé par : Pierre Emmanuel GIBSON
Date : 18/03/2024
Qualité : Président

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.